

**MAIRIE
DE
LA CHARITÉ SUR LOIRE**

**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le : 10/06/2025
Avis de dépôt affiché en mairie le : 10/06/2025
Dossier complet le : 18/06/2025

DP 058059 25 N0061

Par : **Monsieur BASTIEN PEYLET**

Demeurant : **6 RUE DU 8 MAI 1945-58400 LA CHARITE-SUR-LOIRE**

Pour : **ISOLATION EXTERIEURE + REMPLACEMENT MENUISERIES/GOUTTIERES
+ INSTALLATION VOLETS ROULANTS + SUPPRESSION VERANDA**

Sur un terrain sis : **6 RUE DU 8 MAI 1945 - Cadastré : AO 420**

LE MAIRE,

Vu la demande de Déclaration Préalable susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ; R111-27 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 23 juin 2005, révisé le 21 juin 2010, modifié le 22 mars 2010, le 25 juin 2012, le 29 juin 2016 et le 4 avril 2022 .

Considérant que le projet consiste en une isolation extérieure, un remplacement des menuiseries et des gouttières, une installation de volets roulants et la suppression d'une véranda.

Considérant que la pose des volets par sa situation, son architecture, ses dimensions et son aspect extérieur, est de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants.

Considérant que le projet en l'état ne permet aucune intégration harmonieuse et déroge en tout point au caractère traditionnel des maisons constitutives du quartier.

Considérant qu'il peut toutefois être remédié à cette absence d'intégration en conservant le caractère authentique des volets en bois.

ARRÊTE :

Article 1er : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Les raccords d'enduit seront traités avec soin afin d'obtenir une uniformité de teinte et d'aspect.
- Les volets avec les battants-bois devront être préservés.

Article 2 : Le Maire de LA CHARITÉ SUR LOIRE est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie de la présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 423-7 et suivants du Code de l'Urbanisme.



LA CHARITÉ SUR LOIRE, le 10/07/2025

Le Maire,

Pour le Maire, par délégation
Le Premier Adjoint

Jean-Claude CHARRET

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- **VALIDITE :** Les effets de l'autorisation sont caducs si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année (décret n°2016-6 du 5 janvier 2016).

- **AFFICHAGE :** L'affichage de l'exemplaire de la déclaration mentionnant l'existence de prescriptions sera maintenu jusqu'à l'expiration d'un délai de deux mois calculé à partir de la date à laquelle les travaux peuvent être exécutés.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).